

LISTE DES 10 AO2 ET DE LEUR PERIMETRE

La communauté de communes Pontchâteau Saint Gildas des Bois est en charge de la gestion des élèves suivant =

- Primaires scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens scolarisés dans les collèges du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens, Lycéens et apprentis résidant sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés dans les pôles scolaires suivant (sous réserve des circuits existant) = Guérande, Guillers, Nantes (uniquement les circuits scolaires en rabattement sur le train sur le territoire de la communauté de communes), Redon, Saint Molf, Saint Nazaire et Savenay.

La communauté de communes du Pays d'Ancenis est en charge de la gestion des élèves suivant =

- Primaires scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens scolarisés dans les collèges du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens, Lycéens et apprentis résidant sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés dans les pôles scolaires suivant (sous réserve des circuits existant) = Beaupreau en Mauges, Candé, Ingrandes Le Fresne sur Loire, Le Landreau, Mauges sur Loire et Orée d'Anjou.

La communauté de communes Châteaubriant Derval est en charge de la gestion des élèves suivant =

- Primaires scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens scolarisés dans les collèges du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens, Lycéens et apprentis résidant sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés dans les pôles scolaires suivant (sous réserve des circuits existant) = Redon et Riaillé.

La communauté de communes de Nozay est en charge de la gestion des élèves suivant =

- Primaires scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens scolarisés dans les collèges du territoire de la communauté de communes.

La communauté de communes de Grandlieu est en charge de la gestion des élèves suivant =

- Primaires scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens scolarisés dans les collèges du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens résidant sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés dans les pôles scolaires suivant (sous réserve des circuits existant) = Aigrefeuille sur Maine et Clisson (SEGPA uniquement).

La communauté de communes Sud Retz Atlantique est en charge de la gestion des élèves suivant =

- Primaires scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens scolarisés dans les collèges du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens, Lycéens et apprentis résidant sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés dans le pôle scolaire suivant (sous réserve des circuits existant) : Challans.
- Collégiens et lycées scolarisés dans un établissement scolaire de Bouaye.

La communauté de communes Sèvre Loire est en charge de la gestion des élèves suivant =

- Primaires scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens scolarisés dans les collèges du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens, Lycéens et apprentis résidant sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés dans le pôle scolaire suivant (sous réserve des circuits existant) : Ancenis (uniquement lycée de Briacé), Beaupreau en Mauges, Clisson et Sainte Luce sur Loire.

La communauté de communes Estuaire et Sillon est en charge de la gestion des élèves suivant =

- Primaires scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens scolarisés dans les collèges du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens, Lycéens et apprentis résidant sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés dans le pôle scolaire suivant (sous réserve des circuits existant) : Couëron et Pontchâteau (SEGPA uniquement).

La communauté de communes Erdre et Gesvres est en charge de la gestion des élèves suivant =

- Primaires scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens scolarisés dans les collèges du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens, Lycéens et apprentis résidant sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés dans les pôles scolaires suivant (sous réserve des circuits existant) : Blain, Carquefou, Cordemais, La Chapelle sur Erdre, Ligné, Nantes (lycée Gaspard Monge – La Chauvinière uniquement), Sainte Luce sur Loire (collège La Reinetière) et Savenay.

La communauté de communes de la Région de Blain est en charge de la gestion des élèves suivant =

- Primaires scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens scolarisés dans les collèges du territoire de la communauté de communes,
- Collégiens, Lycéens et apprentis résidant sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés à Redon (sous réserve des circuits existant).